ARRETE n° A2026-29

Fermeture du site Duchesse Anne au public et aux usagers de Sciences Po Rennes, de l'IPAG, du SIUAPS

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles D741-9 et D741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif et notamment son article 20 ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'études politiques de Rennes, dans sa version du 14 janvier 2026 validé par le Conseil d'administration ;

Vu la circulaire du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace en date du 13 octobre 2026 sur la continuité des activités du service public ;

Vu la convention entre l'université et Sciences Po Rennes concernant la gestion des locaux sur le site Duchesse Anne ;

Vu les arrêtés de fermeture administrative pris par les autres établissements d'enseignement supérieur de Rennes ;

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes

Considérant les appels à la mobilisation lancés depuis plusieurs jours ;

Considérant qu'une assemblée générale organisée le 19 octobre a rassemblé 300 étudiants et fait peser une incertitude sur les modalités d'actions pour l'avenir dont le risque d'occupation ;

Considérant que le site concerné totalise à ce jour onze jours de blocage, accentuant les difficultés majeures pour en assurer la sécurisation dans un mouvement social particulièrement imprévisible ;

Considérant que les récentes mobilisations nationales et locales impactent fortement les établissements d'enseignement, notamment les établissements d'enseignement supérieur, à l'instar de celle du lycée Jean Macé et de la faculté de droit à proximité immédiate du site de l'IEP de Rennes, et provoquent des troubles à l'ordre public répétés ;

Considérant les importantes dégradations subies par d'autres établissements d'enseignement supérieur à Rennes et dans le grand ouest ;

Considérant que la fermeture d'autres universités à proximité du site de l'IEP de Rennes fait courir un risque accru de report de flux et d'afflux d'étudiants extérieurs sur le site ;

Considérant que ces circonstances caractérisent une menace de désordre dans les enceintes et locaux et de trouble à l'ordre public qu'il appartient au Directeur de prévenir ;

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Directeur de l'IEP de Rennes de prévenir les menaces imminentes de désordre et de trouble à l'ordre public en prononçant la fermeture temporaire des locaux afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

ARRETE

Article 1 :
Les bâtiments de l'Institut d'études politiques de Rennes et de l'université de Rennes (site IPAG et SIUAPS) sur le site de la duchesse Anne sont fermés aux usagers et au public. L'accès est interdit à toute personne hors personnel de Sciences Po Rennes et prestataires de sécurité, de ménage et de travaux à compter du 21 octobre 2026 7 heures jusqu'au 23 octobre 2026 20 heures.

L'ensemble des activités pédagogiques se poursuivent en distanciel.

Article 2 :
Le présent arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités, entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Article 3 :
La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes Le 20 octobre 2026

Pablo Diaz
Directeur de l'Institut d'études politiques de Rennes

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES
104 Boulevard de la Duchesse Anne
CS 50801
35708 RENNES CEDEX
Tél. 02 99 84 39 39

Affiché à Rennes le 20/10/2026

Transmis au Recteur le 20/10/2026